



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025**  
**REPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025**

**ORDRE DU JOUR**

Rapport d'activité : arrêtés et décisions du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 pris par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FINANCES**

***RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT***

1 – Délibération relative à l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire sur l'exercice 2025

**AFFAIRES GENERALES**

***RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE***

2 – Délibération relative aux objectifs et modalités de concertation préalable pour la ZAC de Bonneval

**RESSOURCES HUMAINES**

***RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE***

3 – Délibération relative à la création de postes

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT***

---

4 – Délibération relative à la mise à disposition du hall de la Croisée des Arts à titre gratuit aux associations

5 – Délibération relative à la mise à disposition du domaine public envers les associations Espace pour Tous et Hispanorama

## ASSURANCES

***RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE***

---

6 – Délibération relative au remboursement de franchises suite à un sinistre

## URBANISME

***RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI***

---

7 – Délibération relative à la cession de la parcelle communale cadastrée BH983p lots A et B

8 – Délibération relative à l'arrêt de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la concertation du public

9 – Délibération relative à la cession de la parcelle communale cadastrée AR 807

## QUESTIONS ORALES

---



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

### ORDRE DU JOUR

---

Rapport d'activité : arrêtés et décisions du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 pris par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### FINANCES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

1 – Délibération relative à l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire sur l'exercice 2025

### AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

2 – Délibération relative aux objectifs et modalités de concertation préalable pour la ZAC de Bonneval

### RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

3 – Délibération relative à la création de postes

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

***RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT***

---

4 – Délibération relative à la mise à disposition du hall de la Croisée des Arts à titre gratuit aux associations

5 – Délibération relative à la mise à disposition du domaine public envers les associations Espace pour Tous et Hispanorama

## ASSURANCES

***RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE***

---

6 – Délibération relative au remboursement de franchises suite à un sinistre

## URBANISME

***RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI***

---

7 – Délibération relative à la cession de la parcelle communale cadastrée BH 983p lots A et B

8 – Délibération relative à l'arrêt de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la concertation du public

9 – Délibération relative à la cession de la parcelle communale cadastrée AR 807

## QUESTIONS ORALES

---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2025

Date de la convocation : 24 février 2025

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |                 |                    |                |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i>                         | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33   | 21              | 10                 | 2              |
| Suffrages exprimés                         | Pour            | Contre             | Abstentions    |

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-huit février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                               |                 |                         |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Paul KHADIR                   | donne pouvoir à | Luc FERRY               |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE | donne pouvoir à | Blandine GOMART-JACQUET |
| Malaury TORRES                | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS          |
| Nicolas LIGIER                | donne pouvoir à | Alain DECANIS           |
| Véronique JIMENEZ             | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT      |
| Sébastien LACOFFE             | donne pouvoir à | Sophie LE METER         |
| Nasma BOUTERA                 | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER          |
| Christine LANFRANCHI          | donne pouvoir à | Olivier BARRAU          |
| Jacques FREYNET               | donne pouvoir à | Alain ROGER             |
| Hélène HENRI                  | donne pouvoir à | Mireille BOEUF          |

**Absents :** Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**1 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2025**

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Le budget de la commune est proposé par le maire et vote par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

Vu l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités territoriales ;

*Pour l'application de l'article L.2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.*

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

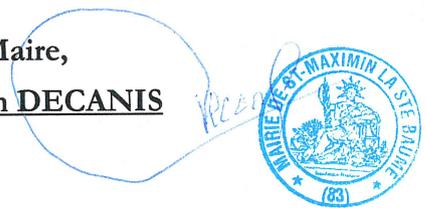
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 février 2025,

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**



Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2025

Date de la convocation : 24 février 2025

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |                 |                    |                |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i>                         | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33   | 21              | 10                 | 2              |
| Suffrages exprimés                         | Pour            | Contre             | Abstentions    |
| 31   | 16              | 15                 | 0              |

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-huit février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                               |                 |                         |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Paul KHADIR                   | donne pouvoir à | Luc FERRY               |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE | donne pouvoir à | Blandine GOMART-JACQUET |
| Malaury TORRES                | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS          |
| Nicolas LIGIER                | donne pouvoir à | Alain DECANIS           |
| Véronique JIMENEZ             | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT      |
| Sébastien LACOFFE             | donne pouvoir à | Sophie LE METER         |
| Nasma BOUTERA                 | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER          |
| Christine LANFRANCHI          | donne pouvoir à | Olivier BARRAU          |
| Jacques FREYNET               | donne pouvoir à | Alain ROGER             |
| Hélène HENRI                  | donne pouvoir à | Mireille BOEUF          |

**Absents :** Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**2 - ZAC DE BONNEVAL - OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION  
PREALABLE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit au Conseil Municipal.

1-Contexte de l'opération projetée

## Un site stratégique pour la réalisation d'un quartier mixte comprenant de nombreux équipements

### UNE LOCALISATION IDEALE :

Situé en entrée de ville Est de la commune, le secteur de projet de Bonneval est une réserve foncière stratégique de la commune : localisé à l'angle de l'échangeur autoroutier n°34 et de l'autoroute A8, le site est facilement accessible en voiture depuis le centre-ville de Saint-Maximin, comme depuis les communes voisines, ce qui en fait un secteur idéal pour l'implantation d'activités et équipements publics. Situé à 1,1km du centre-ville, il est par ailleurs accessible par voie piétonne depuis le chemin du Grand Rayol qui passe sous la RD560A. Enfin, déjà équipé d'un parking de covoiturage, le secteur de Bonneval pourra également être facilement desservi par les transports en communs.

### UN FONCIER MAITRISE :

Le secteur de projet de Bonneval étant partiellement maîtrisé par la commune, il apparaît comme un secteur aisément mobilisable pour l'implantation d'équipements publics, contrairement à d'autres secteurs de projet dont la commune n'a pas la maîtrise foncière.

### L'OPPORTUNITE D'UNE PROGRAMMATION AMBITIEUSE :

Par modification n°3 du PLU, la Ville de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume a souhaité ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU de Bonneval. La Ville a précisé les contours du projet à travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoit d'accueillir, sur ce site d'environ 20 hectares, des établissements de formation (groupe scolaire attenant à un centre de loisir, campus du LEAP, CFA des métiers du sport, de la Chambre Régionale de Métiers), des équipements sportifs (salle polyvalente pour les sports collectifs, dojo, gymnase, tennis, complexe aquatique) des sièges sociaux de société, un complexe hôtelier avec restauration, et des logements.

### La ZAC, un mode opératoire adapté aux enjeux de l'opération

La Zone d'Aménagement Concerté est un mode opératoire adapté pour la grande maîtrise d'une opération d'aménagement de surcroit de grande ampleur. Elle permet la maîtrise du projet depuis la définition de l'opération (lors de la création de la ZAC) jusqu'à la vente des terrains à construire et la délivrance des autorisations d'urbanisme, en passant par la définition du programme des constructions et de leur localisation, du programme des équipements publics, ainsi que du mode de financement de ces derniers.

Le choix de la ZAC présente l'intérêt de pouvoir engager l'opération d'aménagement alors que la maîtrise foncière n'est pas entièrement réalisée. Dans le cadre de la ZAC, la procédure de DUP permettra de garantir à terme la maîtrise totale des terrains. La ZAC présente enfin l'intérêt de financer les équipements publics par un mécanisme alternatif à la taxe d'aménagement.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC.

La SAGEP, avec laquelle la Ville de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume a signé le 1<sup>er</sup> mars 2024 un traité de concession d'aménagement pour la réalisation du projet de Bonneval, accompagnera la collectivité aux différentes étapes de cette procédure.

### 2- Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

- **LES OBJECTIFS POURSUIVIS :**

Dans le cadre de la procédure de ZAC, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- **Répondre au besoin des associations en termes de locaux et équipements sportifs**

La commune a identifié un fort besoin d'équipements sportifs, notamment un nouveau gymnase suite à la reconversion du site des services techniques, une salle de gymnastique/dojo, une piscine couverte, des tennis, des locaux associatifs et un centre de loisirs.

La commune compte en effet de très nombreuses associations sportives, regroupant des licenciés des communes du bassin de vie de Saint-Maximin. Afin de répondre aux besoins de tous ces licenciés, il s'agira de créer un nouveau complexe sportif d'échelle intercommunale, facilement accessible depuis les communes alentour. Cette offre permettra par ailleurs de pérenniser sur la commune sa population jeune et active, et de préserver son dynamisme notamment à travers le développement de son offre en équipements sportifs.

La commune souhaite par ailleurs la création d'un hôtel-restaurant au niveau du secteur de projet de Bonneval, à proximité des équipements sportifs. Il permettra notamment de répondre au besoin d'hébergement de sportifs de haut-niveau.

- **Répondre à un besoin d'équipements scolaire et de formation professionnelle**

Le besoin en équipements scolaires a été identifié dès 2016 lors de l'élaboration du PLU de la commune, avec la création d'un emplacement réservé de 5 000m<sup>2</sup> pour réaliser un groupe scolaire. Situé initialement sur un autre secteur de la Ville, la collectivité souhaite à présent reprogrammer ce groupe scolaire sur le site de Bonneval.

Par ailleurs, le LEAP, actuellement implanté après du lycée Janetti, et le CFA, implanté dans le quartier du Défends, ont exprimé des besoins d'extension. En effet, le LEAP a développé une filière professionnalisante pour de jeunes agriculteurs et ces derniers sont mis en situation réelle en cultivant les terrains agricoles du LEAP jouxtant le secteur de Bonneval.

Le LEAP, qui souhaite donc s'étendre à proximité de ces terrains agricoles fait également face à un besoin de logements étudiants. Avec le CFA, qui fait quant-à-lui face à un besoin urgent d'extension pour la création d'une filière de formation d'un pôle automobile, ces deux équipements de formation ont aujourd'hui un projet de création d'un campus commun, qui leur permettra de mutualiser des équipements, comme les logements étudiants et la cantine.

- **Répondre à un besoin d'emplois**

La commune de Saint-Maximin, qui occupe une place centrale et stratégique au sein de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, a la responsabilité de répondre au besoin d'emplois à l'échelle de la communauté d'agglomération, en confortant l'offre notamment à destination des jeunes ménages.

Un enjeu majeur de l'opération sera donc de mettre à profit la qualité de la desserte, notamment autoroutière via l'autoroute A8 pour permettre l'implantation d'activités économiques, notamment des bureaux, sièges sociaux ou tout autre programme tertiaire. Il

est donc un secteur stratégique pour l'implantation d'activités, et répondre aux besoins en termes de création d'emplois.

L'objectif est de pérenniser la population active locale mais aussi d'attirer de nouveaux jeunes ménages pour conforter sa position de pôle économique central à l'échelle de son bassin de vie .

- **Participer à répondre au besoin de logements de la commune, notamment de logements sociaux**

En termes de logement, le taux de croissance de la commune (2,3% par an) et la pression constatée sur le parc locatif social (parmi les plus importantes du Var) conduit à envisager des réponses, en particulier à destination des jeunes ménages, des plus âgés ou des plus pauvres. Plus précisément il s'agira de veiller à conforter une offre de logements de type T2-T3 et de permettre une plus grande diversité de parcours résidentiels à travers la location et l'accession abordable. L'ouverture à l'urbanisation du secteur de projet de Bonneval devrait ainsi permettre de répondre aux objectifs du PLH et d'apporter une offre complémentaire de logements, dont a minima 40% de logements sociaux, répartis en 30% de LLS et 10% de PSLA.

## LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Maire rappelle qu'au terme de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

La concertation sera conduite pour permettre au public, sur une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et propositions qui seront étudiées et conservées en vue de la finalisation du plan guide d'aménagement de l'opération.

Le Maire propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

### A partir du printemps 2025 :

#### Etape 1

- Information sur le site internet de la Ville de Saint Maximin la Sainte Baume, et sur le site de la SAGEP, aménageur en charge de la réalisation de l'opération.
- Information au sein du journal municipal de Saint Maximin la Sainte Baume ainsi que dans un journal habilité à recevoir les annonces légales,
- Mise à disposition du public d'un registre physique d'observations situé à l'accueil des Services Techniques de Saint Maximin, aux heures d'ouverture,
- Mise en place d'un formulaire de contact sur le site internet de la Ville de Saint Maximin la Sainte Baume

#### Etape 2

- Organisation d'ateliers de concertation thématiques : Les modalités d'inscription aux ateliers de concertation seront précisées sur les sites internet de la Ville et de la SAGEP, ainsi que dans le journal municipal lors d'une parution consacrée à l'information du projet.

#### Etape 3

- Organisation d'une réunion publique : La date programmée pour la tenue de la réunion publique sera communiquée sur les sites internet de la Ville, et de la SAGEP, ainsi que dans le journal municipal lors d'une parution consacrée à l'information du projet.

**Etape 4 : Bilan de la concertation**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon le 30 janvier 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

**Article 1 :** d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement.

**Article 2 :** d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités ci-dessus.

**Article 3 :** de charger Monsieur le Maire de mener la concertation.

**Article 4 :** de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Article 5 :** La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

POUR : 16

CONTRE : 15 (Luc FERRY, Paul KHADIR, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI-DORGAL, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

**Article 1 :** APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement.

**Article 2 :** ENGAGE la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

**A partir du printemps 2025 :****Etape 1**

- Information sur le site internet de la Ville de Saint Maximin la Sainte Baume,
- Information au sein du journal municipal de Saint Maximin la Sainte Baume ainsi que dans un journal habilité à recevoir les annonces légales,
- Mise à disposition du public d'un registre physique d'observations situé à l'accueil des Services Techniques de Saint Maximin, aux heures d'ouverture,
- Mise en place d'un formulaire de contact sur le site internet de la Ville de Saint Maximin la Sainte Baume

**Etape 2**

- Organisation d'ateliers de concertation thématiques : Les modalités d'inscription aux ateliers de concertation seront précisées sur les sites internet de la Ville et de la SAGEP, ainsi que dans le journal municipal lors d'une parution consacrée à l'information du projet.

**Etape 3**

- Organisation d'une réunion publique : La date programmée pour la tenue de la réunion publique sera communiquée sur les sites internet de la Ville, de la SAGEP, ainsi que dans le journal municipal lors d'une parution consacrée à l'information du projet.

**Etape 4 : Bilan de la concertation**

**Article 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de mener la concertation.

**Article 4 :** PRECISE que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**Article 5 :** La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 février 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Christophe AUBERT**

**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*  
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*  
*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – C.S 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2025

Date de la convocation : 24 février 2025

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |                 |                    |                |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i>                         | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33   | 21              | 10                 | 2              |
| Suffrages exprimés                         | Pour            | Contre             | Abstentions    |
| 31   | 31              | 0                  | 0              |

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-huit février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                               |                 |                         |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Paul KHADIR                   | donne pouvoir à | Luc FERRY               |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE | donne pouvoir à | Blandine GOMART-JACQUET |
| Malaury TORRES                | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS          |
| Nicolas LIGIER                | donne pouvoir à | Alain DECANIS           |
| Véronique JIMENEZ             | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT      |
| Sébastien LACOFFE             | donne pouvoir à | Sophie LE METER         |
| Nasma BOUTERA                 | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER          |
| Christine LANFRANCHI          | donne pouvoir à | Olivier BARRAU          |
| Jacques FREYNET               | donne pouvoir à | Alain ROGER             |
| Hélène HENRI                  | donne pouvoir à | Mireille BOEUF          |

**Absents :** Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**3 - CREATION DE POSTES**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 34 stipulant que :

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.*

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par le Comité Technique dans sa séance du 28 octobre 2021 et mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant les avancements de grade à prononcer au cours des années 2024 et 2025 ;  
Considérant les réussites au concours, les mobilités internes, les recrutements futurs et les départs définitifs non remplacés ;  
Considérant que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires, mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires compte tenu du profil du candidat exigé sur le poste (connaissances dans les domaines particuliers du poste), une étude des candidatures et d'agents contractuels pourra être effectuée ;  
Considérant les besoins de la collectivité et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste suivant :

- 1 adjoint du patrimoine (35h)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué.

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE la création d'1 poste d'adjoint du patrimoine (35h)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 février 2025,

**Le secrétaire de séance,**

**Christophe AUBERT**

**Le Maire,**

**Alain DECANIS**



*Le Maire :*

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2025

Date de la convocation : 24 février 2025

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |                 |                    |                |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i>                         | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33   | 20              | 11                 | 2              |
| Suffrages exprimés                         | Pour            | Contre             | Abstentions    |
| 31   | 31              | 0                  | 0              |

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-huit février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                               |                 |                         |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Paul KHADIR                   | donne pouvoir à | Luc FERRY               |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE | donne pouvoir à | Blandine GOMART-JACQUET |
| Malaury TORRES                | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS          |
| Nicolas LIGIER                | donne pouvoir à | Alain DECANIS           |
| Véronique JIMENEZ             | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT      |
| Sébastien LACOFFE             | donne pouvoir à | Sophie LE METER         |
| Nasma BOUTERA                 | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER          |
| Christine LANFRANCHI          | donne pouvoir à | Olivier BARRAU          |
| Jacques FREYNET               | donne pouvoir à | Alain ROGER             |
| Hélène HENRI                  | donne pouvoir à | Mireille BŒUF           |
| Vesselina GARELLO             | donne pouvoir à | Christian LOMBARD       |

**Absents :** Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**4 - MISE A DISPOSITION DU HALL DE LA CROISEE DES ARTS A TITRE GRATUIT AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la délibération n°83/2024, il dispose d'une délégation pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune.

Néanmoins, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la Commune (articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales).

*VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune ;*

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'article L.2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU l'article L3321-1 du code de la santé publique ;*

*VU les articles L3334-1 à L3334-2 du code de la santé publique ;*

*VU la délibération n°83 du 17 mai 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;*

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer et d'accompagner le développement des associations en facilitant chaque fois que cela est possible, l'installation de ces activités sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'une association peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons dans la limite de 5 autorisations annuelles maximum ;

CONSIDERANT que l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit du hall de la Croisée des Arts permettant à toutes les associations qui en font la demande et ayant signé une convention de location ou de mise à disposition de salle, la mise en place et l'exploitation d'une buvette exclusivement sans alcool.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit du hall de la Croisée des Arts permettant à toutes les associations qui en font la demande et ayant signé une convention de location ou de mise à disposition de salle, la mise en place et l'exploitation d'une buvette exclusivement sans alcool.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 février 2025,

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2025

Date de la convocation : 24 février 2025

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |                 |                    |                |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i>                         | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33   | 20              | 11                 | 2              |
| Suffrages exprimés                         | Pour            | Contre             | Abstentions    |
| 31   | 31              | 0                  | 0              |

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-huit février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                               |                 |                         |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Paul KHADIR                   | donne pouvoir à | Luc FERRY               |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE | donne pouvoir à | Blandine GOMART-JACQUET |
| Malaury TORRES                | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS          |
| Nicolas LIGIER                | donne pouvoir à | Alain DECANIS           |
| Véronique JIMENEZ             | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT      |
| Sébastien LACOFFE             | donne pouvoir à | Sophie LE METER         |
| Nasma BOUTERA                 | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER          |
| Christine LANFRANCHI          | donne pouvoir à | Olivier BARRAU          |
| Jacques FREYNET               | donne pouvoir à | Alain ROGER             |
| Hélène HENRI                  | donne pouvoir à | Mireille BŒUF           |
| Vesselina GARELLO             | donne pouvoir à | Christian LOMBARD       |

**Absents :** Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**5 - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la délibération n°83/2024, il dispose d'une délégation pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune.

Néanmoins, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (articles L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales).

*VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune ;*

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'article L.2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU l'article L3321-1 du code de la santé publique ;*

*VU les articles L3334-1 à L3334-2 du code de la santé publique ;*

*VU la délibération n°83 du 17 mai 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;*

CONSIDERANT que l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques prévoit que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Espace pour Tous » relative à l'organisation d'une braderie sur le domaine public communal, le 17 mai 2025 ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Agissez dans votre ville » relative à l'organisation du festival « Hispanorama » le 30 mars 2025 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition du domaine public à titre gratuit à l'association « Espace pour Tous » pour l'organisation d'une braderie le 17 mai 2025
- D'approuver la mise à disposition du domaine public à titre gratuit à l'association « Agissez dans votre ville » pour l'organisation du festival « Hispanorama » le 30 mars 2025

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la mise à disposition du domaine public à titre gratuit à l'association « Espace pour Tous » pour l'organisation d'une braderie le 17 mai 2025
- APPROUVE la mise à disposition du domaine public à titre gratuit à l'association « Agissez dans votre ville » pour l'organisation du festival « Hispanorama » le 30 mars 2025

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 février 2025,

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2025

Date de la convocation : 24 février 2025

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |                 |                    |                |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i>                         | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33   | 20              | 11                 | 2              |
| Suffrages exprimés                         | Pour            | Contre             | Abstentions    |
| 31   | 31              | 0                  | 0              |

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-huit février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

|                               |                 |                         |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Paul KHADIR                   | donne pouvoir à | Luc FERRY               |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE | donne pouvoir à | Blandine GOMART-JACQUET |
| Malaury TORRES                | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS          |
| Nicolas LIGIER                | donne pouvoir à | Alain DECANIS           |
| Véronique JIMENEZ             | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT      |
| Sébastien LACOFFE             | donne pouvoir à | Sophie LE METER         |
| Nasma BOUTERA                 | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER          |
| Christine LANFRANCHI          | donne pouvoir à | Olivier BARRAU          |
| Jacques FREYNET               | donne pouvoir à | Alain ROGER             |
| Hélène HENRI                  | donne pouvoir à | Mireille BŒUF           |
| Vesselina GARELLO             | donne pouvoir à | Christian LOMBARD       |

**Absents** : Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**6 - REMBOURSEMENT FRANCHISE / SINISTRE Mme CILIA Nora**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la commune, souscrit auprès de la SMACL /141 avenue Salvador Allendé 79060 NIORT Cedex 9, prévoit l'application d'une franchise de 1 500 €.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en date du 31 décembre 2024, alors que Madame CILIA Nora quittait son lieu de travail, elle a chuté dans un affaissement de la chaussée situé chemin de la Croix rouge (devant la banque). Les dommages corporels subis par Madame CILLIA ont été pris en charge dans le cadre d'un accident de travail. En revanche, son téléphone portable a été endommagé dans sa chute. Le danger existant depuis plusieurs mois, la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le montant du remplacement du téléphone portable est de 323,39 € d'après la facture du 10 janvier 2025.

La franchise de l'assurance responsabilité de la commune étant fixée à 1 500 €, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est dans l'obligation de rembourser la somme de 323,39 € à Madame CILLIA Nora.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

APPROUVE approuver le règlement de la somme de 323,39 € correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 février 2025,

**Le secrétaire de séance,**

**Christophe AUBERT**

**Le Maire,**

**Alain DECANIS**

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2025

Date de la convocation : 24 février 2025

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |                 |                    |                |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i>                         | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33   | 20              | 11                 | 2              |
| Suffrages exprimés                         | Pour            | Contre             | Abstentions    |
| 31   | 31              | 0                  | 0              |

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-huit février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                               |                 |                         |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Paul KHADIR                   | donne pouvoir à | Luc FERRY               |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE | donne pouvoir à | Blandine GOMART-JACQUET |
| Malaury TORRES                | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS          |
| Nicolas LIGIER                | donne pouvoir à | Alain DECANIS           |
| Véronique JIMENEZ             | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT      |
| Sébastien LACOFFE             | donne pouvoir à | Sophie LE METER         |
| Nasma BOUTERA                 | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER          |
| Christine LANFRANCHI          | donne pouvoir à | Olivier BARRAU          |
| Jacques FREYNET               | donne pouvoir à | Alain ROGER             |
| Hélène HENRI                  | donne pouvoir à | Mireille BŒUF           |
| Vesselina GARELLO             | donne pouvoir à | Christian LOMBARD       |

**Absents :** Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**7 - PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BH 983p  
LOTS A ET B**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 21 novembre 2024, la société SCI MATTOUN, représentée par M. RUSSO Patrice, a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 983p, d'une superficie de 323m<sup>2</sup> (lot A

de 170m<sup>2</sup> et lot B de 153m<sup>2</sup>) sise impasse de Bonneval, appartenant a la commune et classée en zone UG du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix d'acquisition proposé est de 21 000 € HT.

Cette offre d'achat est dépourvue de condition suspensive.

Dans l'avis n° 2024-83116-92461 de France Domaines établi en date du 10/01/2025, la valeur estimée de cette parcelle est de 21 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10% à la discrétion du consultant soit une valeur de vente minimale de 18 900 € HT.

La société SCI MATTOUN envisage un projet de parking ouvert et non clôturé à usage de stationnement pour véhicules légers, qui fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme avant tout commencement de travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la cession à la société SCI MATTOUN, représentée par M. RUSSO Patrice, de la parcelle cadastrée BH 983p lots A et B d'une superficie totale de 323 m<sup>2</sup> au prix de 21 000 €.
- L'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- Mandater Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le principe de la cession à la société SCI MATTOUN, représentée par M. RUSSO Patrice, de la parcelle cadastrée BH 983p lots A et B d'une superficie totale de 323 m<sup>2</sup> au prix de 21 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.

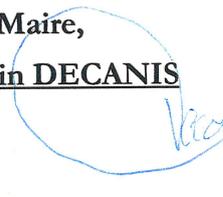
Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 février 2025,

**Le secrétaire de séance,**  
**Christophe AUBERT**



**Le Maire,**  
**Alain DECANIS**



*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2025

Date de la convocation : 24 février 2025

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |                 |                    |                |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i>                         | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33   | 20              | 11                 | 2              |
| Suffrages exprimés                         | Pour            | Contre             | Abstentions    |
| 31   | 30              | 0                  | 1              |

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-huit février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                               |                 |                         |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Paul KHADIR                   | donne pouvoir à | Luc FERRY               |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE | donne pouvoir à | Blandine GOMART-JACQUET |
| Malaury TORRES                | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS          |
| Nicolas LIGIER                | donne pouvoir à | Alain DECANIS           |
| Véronique JIMENEZ             | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT      |
| Sébastien LACOFFE             | donne pouvoir à | Sophie LE METER         |
| Nasma BOUTERA                 | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER          |
| Christine LANFRANCHI          | donne pouvoir à | Olivier BARRAU          |
| Jacques FREYNET               | donne pouvoir à | Alain ROGER             |
| Hélène HENRI                  | donne pouvoir à | Mireille BŒUF           |
| Vesselina GARELLO             | donne pouvoir à | Christian LOMBARD       |

**Absents :** Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**8 - ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET  
DU BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'arrêt de la révision allégée du Plan local d'urbanisme et du bilan de la concertation sont de la responsabilité du Conseil Municipal.

Exposé :

Le PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été approuvé le 19 janvier 2016, et a fait l'objet de 6 procédures d'évolution approuvées.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU, qui a pour objet de créer un secteur spécifique pour le projet pilote agrivoltaïque, et de mettre à jour les articles des zones A et N concernant les marges de recul dites « loi Barnier », a été prescrite par délibération n°209-2023 du 15 novembre 2023.

Les modalités de concertation, définies dans cette délibération de prescription de la procédure sont :

- Ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, et mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Information sur le site internet de la commune ;
- Possibilité d'écrire au Maire ;
- Possibilité de rencontrer Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou les techniciens durant toute la période de la procédure ;
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation a bien été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du 15 novembre 2023. Aucune observation n'a été formulée. (Cf. bilan de la concertation en annexe).

Par ailleurs, le dossier de révision allégée est aujourd'hui finalisé, et prêt à être arrêté.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter le dossier de la révision allégée n°1 du PLU, et d'arrêter le bilan de la concertation, qui s'est déroulée du 18 avril au 24 mai 2024, conformément aux articles R153-12 et L103-6 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU annexé à la présente délibération
- Arrêter le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

POUR : 30

ABSENCTION : 1 (Christophe AUBERT)

- ARRETE le projet de révision allégée n°1 du PLU annexé à la présente délibération
- ARRETE le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 février 2025,

Le secrétaire de séance,

**Christophe AUBERT**

Le Maire,

**Alain DECANIS**

*Le Maire :*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |                 |                    |                |
|--|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i>                         | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33   | 20              | 11                 | 2              |
| Suffrages exprimés                         | Pour            | Contre             | Abstentions    |
| 31   | 15              | 15                 | 0              |

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME

Délibération  
du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2025

Date de la convocation : 24 février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-huit février à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                               |                 |                         |
|-------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Paul KHADIR                   | donne pouvoir à | Luc FERRY               |
| Charles DE LAURENS DE LACENNE | donne pouvoir à | Blandine GOMART-JACQUET |
| Malaury TORRES                | donne pouvoir à | Hélène NICOLAS          |
| Nicolas LIGIER                | donne pouvoir à | Alain DECANIS           |
| Véronique JIMENEZ             | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT      |
| Sébastien LACOFFE             | donne pouvoir à | Sophie LE METER         |
| Nasma BOUTERA                 | donne pouvoir à | Cédric OLIVIER          |
| Christine LANFRANCHI          | donne pouvoir à | Olivier BARRAU          |
| Jacques FREYNET               | donne pouvoir à | Alain ROGER             |
| Hélène HENRI                  | donne pouvoir à | Mireille BŒUF           |
| Vesselina GARELLO             | donne pouvoir à | Christian LOMBARD       |

**Absents :** Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**9 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AR 807**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Commune en décembre 2024, depuis son site internet institutionnel, complété par une annonce dans l'édition du 24 décembre 2024 de Var Matin, relativement à la cession de la parcelle cadastrée AR 807, d'une superficie de 6 106m<sup>2</sup>, sise chemin des Fontaines, appartenant à la commune et classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme. la Commune a réceptionné quatre (4) offres d'achat.

A l'issue de la commission d'ouverture des plis, le 17 février 2024, il s'avère que l'offre la plus opportune a été proposée par la société ARCADE- VYV Promotion Sud Est, représentée par son directeur développement Sud Est Alexy BETTON, avec un prix d'acquisition de 1 530 000 €

Cette offre prévoit également une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de vente dans le mois suivant le dépôt de permis, et qui reste acquise en cas non réitération, ce une fois que les conditions suspensives ont été réalisées

Dans l'avis n° 2023-83116-52091 de France Domaines établi en date du 27 août 2024, la valeur estimée de cette parcelle est de 1 200 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10% à la discrétion du consultant soit une valeur de vente minimale de 1 080 000 € HT.

En zone UC, il est notamment possible de construire des constructions à usage d'habitation en R+1 ; pour tout projet d'ensemble, il convient de répondre aux exigences du PLH en matière de logements sociaux soit 30% de LLS et 10% de PSLA.

la société ARCADE- VYV Promotion Sud Est prévoit la réalisation de 16 logements sociaux collectifs, 10 logements sociaux intermédiaires en maison, et 10 maisons en PSLA (dispositif d'accession à la propriété.

Les clauses suspensives proposées sont les suivantes :

- promesse d'une durée de 15 mois,+ 3 mois en cas d'instruction non terminée ou en cas de recours
- un terrain libre de toute occupation au moment de l'acquisition,
- Obtention d'un PC express purgé de tout recours suspensif,
- Absence de prescription archéologique et de loi sur l'Eau,
- Absence de servitude, de PUP ou toute autres taxes liées à l'octroi d'un permis de construire
- Absence de pollution et d'amiante,
- Obtention des agréments pour logements sociaux
- Études environnementales et géotechniques ne remettant pas en cause l'économie générale du projet

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de la cession à la société ARCADE- VYV Promotion Sud Est de la parcelle cadastrée AR 807 d'une superficie totale de 6 106 m<sup>2</sup> au prix de 1 530 000 €.
- L'AUTORISER à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.

- Mandater Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Suite à la demande du tiers des membres présents, il est procédé au vote de la délibération à bulletin secret.

Pour : 15  
Contre : 15

*En cas de scrutin secret, le vote qui a donné lieu à un partage des voix vaut rejet de la décision puisqu'il n'a pas permis de dégager une majorité.*

La délibération est rejetée.

Le Conseil Municipal :

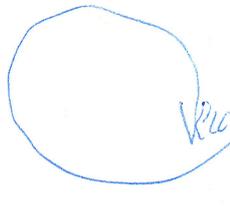
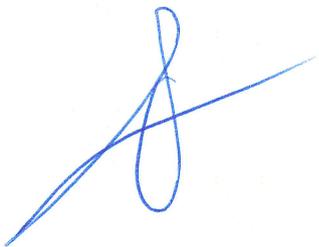
- REFUSE d'approuver le principe de la cession à la société ARCADE- VYV Promotion Sud Est de la parcelle cadastrée AR 807 d'une superficie totale de 6 106 m<sup>2</sup> au prix de 1 530 000 €.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 février 2025,

Le secrétaire de séance,  
**Christophe AUBERT**

Le Maire,  
**Alain DECANIS**



Le Maire :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*